

NOTES EXPLICATIVES

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT (SJ-604)

Le formulaire « Demande pour permis restreint » a pour but de demander à un juge de la Cour du Québec d'enjoindre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de délivrer au demandeur un permis restreint à la suite de la révocation de son permis de conduire ou permis probatoire due à l'accumulation des points d'inaptitude.

TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Pour le dépôt de votre demande, vous présenter au palais de justice de votre localité. Vous devrez y joindre l'avis provenant de la SAAQ vous informant de la révocation de votre permis de conduire. Le greffier vous attribuera un numéro de dossier et vous indiquera la date, le lieu et l'heure de la présentation de la demande devant le juge, afin de vous permettre de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.

Des frais judiciaires sont payables pour le dépôt de la demande. Pour plus d'information sur la [tarification](#) et obtenir les coordonnées de tous les [palais de justice](#) de la province de Québec, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT

À QUI S'ADRESSE CETTE DEMANDE?

Cette demande s'adresse à toute personne qui désire obtenir d'un juge de la Cour du Québec une ordonnance enjoignant à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de lui délivrer un permis restreint. Ce permis l'autoriserait à conduire un véhicule routier dans l'exécution du principal travail dont elle tire sa subsistance.

Cette demande est faite lorsque la SAAQ a révoqué le permis de conduire d'une personne à la suite de l'accumulation de points d'inaptitude dans son dossier de conducteur en vertu de l'article 185 du Code de la sécurité routière (CSR) ou lorsque le permis probatoire d'une personne a été révoqué en vertu de l'article 191.2 CSR.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU DÉPÔT DE LA DEMANDE?

La demande pour obtenir un permis restreint doit être présentée devant le tribunal qui siège dans le district où vous avez votre domicile ou votre établissement.

Cette demande doit être signifiée à la SAAQ au moins 10 jours avant la date fixée pour sa présentation.

Sur réception de la demande, la SAAQ doit transmettre au tribunal, avant la date fixée pour la présentation de la demande, tous les renseignements qu'elle détient sur la partie demanderesse. Ces renseignements permettront de déterminer si les restrictions prévues à l'article 121 CSR s'appliquent à elle.

L'article 121 CSR prescrit que le juge ne peut rendre aucune ordonnance de permis restreint dans les cas suivants :

- « 1. dans les deux années qui précèdent la révocation ou la suspension qui donne lieu à la demande de permis restreint, votre permis a déjà été révoqué ou suspendu ou votre droit d'obtenir un permis a déjà été suspendu par suite d'une déclaration de culpabilité pour une infraction à l'une des dispositions du *Code criminel* visées à l'article 180 ou par suite d'accumulation de points d'inaptitude, à moins qu'un pardon n'ait été obtenu;
- « 2. au moment de la présentation de la demande, votre permis ou votre droit d'en obtenir un fait l'objet d'une suspension en vigueur ou imposée et non en vigueur;
- « 3. la sanction qui donne lieu à la demande de permis restreint n'est pas une révocation du permis de conduire imposée en vertu de l'article 185 ou une suspension du permis probatoire imposée en vertu de l'article 191.2;
- « 4. (*paragraphe abrogé*);
- « 5. le permis restreint autoriserait la conduite d'un véhicule routier que votre permis ne vous autorisait pas à conduire;
- « 6. le motif invoqué pour obtenir un permis restreint est lié à l'exploitation du transport rémunéré de personnes par automobile, visé à l'article 3 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile et si, au moment de la présentation de votre demande, la SAAQ a révoqué l'autorisation qu'elle vous avait octroyée ou votre inscription à titre de chauffeur auprès d'un répondant autorisé a été radiée à la suite d'une déclaration de culpabilité pour une infraction visée à l'article 11 de cette loi;
- « 7. le permis révoqué est un permis d'apprenti-conducteur. »

UNE ORDONNANCE DE DÉLIVRER UN PERMIS RESTREINT PEUT-ELLE ÊTRE RÉVISÉE?

Si l'article 121 CSR cité ci-dessus s'applique à vous ou si, entre la date fixée pour la présentation de la demande et celle de la délivrance du permis restreint, votre droit d'obtenir un permis fait l'objet d'une suspension en cours ou à venir, la SAAQ doit aviser le juge qui a rendu l'ordonnance de délivrer un permis. Ce dernier peut alors réviser cette ordonnance en vous donnant la possibilité de faire valoir votre point de vue.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA VALIDITÉ DU PERMIS RESTREINT?

Un permis restreint est habituellement valide pour la durée de la suspension ou de la révocation du permis de conduire régulier. Comme titulaire d'un permis restreint, vous ne pouvez obtenir un nouveau permis de conduire ou un permis probatoire.

AVEC UN PERMIS RESTREINT, PEUT-ON CONDUIRE UN VÉHICULE N'IMPORTE QUAND?

Si un permis restreint vous a été délivré et que vous conduisez un véhicule routier autrement que dans l'exécution du principal travail dont vous tirez votre subsistance, vous êtes alors présumé conduire pendant une révocation ou une suspension au sens de l'article 105 CSR et passible des sanctions prévues à cet effet par la loi.

► Comment remplir cette demande

Vous devez remplir l'en-tête, indiquer les faits et la conclusion de la demande. Vous devez également remplir la section « *Avis de présentation* » et l'endos de la demande.

L'EN-TÊTE

- Inscrivez le nom du district judiciaire où se trouve votre domicile ou votre établissement.
- Inscrivez la localité du palais de justice où vous déposez votre demande.
- Inscrivez le numéro de dossier que le greffier vous donnera.
- Inscrivez vos nom, prénom, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.

LES FAITS *(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)*

1. Inscrivez la date où la SAAQ a pris la décision de révoquer votre permis de conduire. Cette date apparaît à l'avis que vous avez reçu de la SAAQ. Inscrivez le numéro de votre permis de conduire et la date à laquelle votre révocation prend effet.
2. Indiquez le travail que vous effectuez avec un véhicule routier et démontrez qu'il est votre principale source de revenu.
3. Vous devez vérifier si une restriction prévue à l'article 121 CSR s'applique à vous. Si oui, le juge ne pourra rendre une ordonnance de délivrer un permis restreint.
4. Cet énoncé affirme que vous n'avez pas présenté une autre demande pour obtenir la délivrance d'un permis restreint à la suite de cette révocation. La décision rendue en application des articles 118 à 121 CSR est finale et sans appel.

LA CONCLUSION (« POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE »)

- L'objet de votre demande est indiqué dans la conclusion. Celle-ci vise à obtenir du juge une ordonnance enjoignant à la SAAQ de vous délivrer un permis restreint valide pour la période de révocation.

L'AVIS DE PRÉSENTATION

- Vous devez remplir la section intitulée « *Avis de présentation* ». Cet avis a pour but d'informer la SAAQ du lieu, de la date et de l'heure de la présentation de la demande au juge. Le greffier vous indiquera quels renseignements inscrire dans cet avis. La demande de permis restreint doit être présentée à un juge d'un palais de justice situé dans le district judiciaire de votre domicile ou de votre établissement.

LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

- La SAAQ doit être avisée de la demande au moins 10 jours avant la date fixée pour sa présentation au juge. Le greffier signifiera la demande et l'avis de présentation à la SAAQ après leur dépôt au greffe.

L'ENDOS *(Cette section doit être complétée et jointe à votre demande)*

- Inscrivez le numéro de dossier que le greffier vous donnera.
- Inscrivez le nom du district judiciaire et la localité du palais de justice où vous déposez votre demande.
- Inscrivez vos nom, prénom, adresse, code postal et numéro de téléphone aux espaces prévus à ces fins.

Vous pouvez demander l'assistance du greffier ou de son personnel pour la rédaction de la demande.

District : _____

Localité : _____

N° de dossier : _____

Nom, prénom : _____

contre

Société de l'assurance automobile du Québec

Adresse : _____

Partie demanderesse

Partie défenderesse

DEMANDE POUR PERMIS RESTREINT

(article 119 – Code de la sécurité routière)

À UN JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

LES FAITS :

1. La Société de l'assurance automobile du Québec a, par une décision rendue le _____, révoqué mon permis de conduire ou mon permis probatoire portant le numéro _____ en vertu de l'article 185 ou de l'article 191.2 du Code de la sécurité routière. Cette révocation doit prendre effet le _____, tel qu'il apparaît à l'avis de la SAAQ produit avec la présente comme pièce P-1.
2. Je dois conduire un véhicule routier dans l'exécution du principal travail dont je tire ma subsistance, à savoir :
(indiquez le travail que vous effectuez avec un véhicule routier et démontrez qu'il est votre principale source de revenu)

3. Je ne suis visé par aucune restriction prévue à l'article 121 du Code de la sécurité routière.
4. Je n'ai jamais présenté de demande pour obtenir une ordonnance pour la délivrance d'un permis restreint à la suite de la révocation mentionnée ci-dessus.

POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :

D'ORDONNER à la Société de l'assurance automobile du Québec de me délivrer un permis restreint m'autorisant à conduire un véhicule routier à compter du _____ date de sa délivrance par la SAAQ jusqu'au _____ date à laquelle se termine la période qui suit la révocation pendant laquelle je ne peux obtenir un nouveau permis de conduire ou un permis probatoire afin de me permettre d'exécuter mon principal travail dont je tire ma subsistance.

À _____, le _____

Partie demanderesse

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

PRENEZ AVIS que cette demande sera présentée à un juge de la Cour du Québec du district _____, au palais de justice _____, salle _____, le _____, à _____ heures.

Veillez agir en conséquence.

À _____, le _____

Partie demanderesse

Reçu copie de la demande pour valoir signification et consentement de production

À _____, le _____

Signature d'un employé de la SAAQ

Pliez ici

N° de dossier :

COUR DU QUÉBEC

Chambre civile

District :

Localité :

Partie demanderesse

c.

Société de l'assurance automobile du Québec

Partie défenderesse

**DEMANDE POUR
PERMIS RESTREINT**
(article 119 CSR)

Partie demanderesse :

Adresse :

Téléphone : résidence
bureau

Pliez ici

Pliez ici

Pliez ici